

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 4 JUILLET 2008

DATE DE CONVOCATION : 27 juin 2008
DATE D’AFFICHAGE : 27 juin 2008
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil huit, le quatre juillet, à vingt une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoint, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Robert DUVEAU représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS
Patricia DESCROIX représentée par Geneviève GENDRE
Serge GUINDOLET représenté par Mireille MUNCH

Absent excusé : Hervé DELAVEAU

Secrétaire de séance : Pascal JACQUES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2008

Aucune observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 13 Juin 2008.

DELIBERATION 2008.04.07 : MODIFICATION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de voter les taux fiscaux suivants :

- 17.08 % pour la Taxe d'Habitation
- 18.53 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 87.75 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- 14.11 % pour la Taxe Professionnelle

DELIBERATION 2008.04.09 : ANNULATION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2008.04.09 du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'annuler la délibération n° 2008.04.09

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS POUR LES ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : FIXE le tarif de la restauration scolaire lorsque le repas est apporté par la famille, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé incluant un avis médical, à 50 % du montant prévu dans la grille de tarifs.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TARIFS MINI-SEJOURS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mini-séjour du 27 au 29 août 2008 au CROTOY (80) organisé par la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : FIXE le tarif du mini-séjour à 70 € pour les familles.

ARTICLE 2 : DIT que le tarif de ce mini-séjour sera enregistré sur la régie séjours.

SEJOURS D'ETE 6-13 ANS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de rembourser les 321,50 € versés par la famille ROUX.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AUTORISATION DE RETRAIT DE LIVRES USAGES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** à retirer les livres usagés de la Bibliothèque Municipale en fonction des critères ci-dessous :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger le personnel de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de faire signer à Madame Le Maire les procès-verbaux d'élimination.

ARTICLE 2 : **DIT** que les ouvrages usagés à retirer feront l'objet d'un procès-verbal de destruction signé par Madame Le Maire.

TARIF DE L'EAU : DEMANDE PROVISOIRE POUR LES ENTREPRISES DE CHANTIERS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à facturer aux entreprises de chantiers l'eau prise sur les bornes à incendie au même tarif que les abonnés mais sans la partie assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Madame le Maire remercie tous les conseillers pour leur travail et leur souhaite de très bonnes vacances.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 10.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Munch'.

Mireille MUNCH